

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 754

**AVIS** est, par la présente, donné par Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, qu'à la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le « Projet de règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754 ».

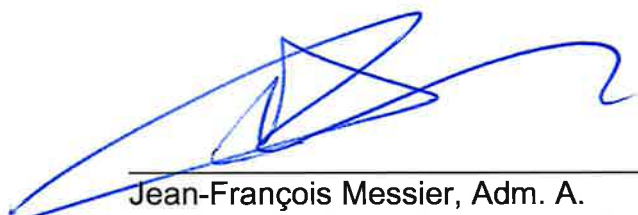
Ce projet de règlement se résume essentiellement comme suit :

- Le Code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants de la Municipalité de Saint-Zotique visé au projet de règlement numéro 754 poursuit les buts suivants :
  - Accorder la priorité aux valeurs qui doivent guider les employés municipaux dans le cadre des diverses tâches qui leur incombent et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
  - Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs, de façon générale, dans la conduite des employés et autres intervenants de la Municipalité;
  - Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
  - Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
- Les valeurs fondamentales véhiculées et priorisées par la Municipalité sont celles du respect, de l'intégrité, de la loyauté, de l'équité, de la prudence, de l'honneur et de civilité.
- Le Code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants de la Municipalité de Saint Zotique prévoit également qu'un manquement à l'une des règles qui y sont prévues peut entraîner l'imposition de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement, sur décision de la Municipalité.
- Il prévoit en outre l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de bien ou de service, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement ou compromettre son intégrité.
- Par ailleurs, le projet de règlement numéro 754 est actualisé dans le respect des dispositions contenues au Projet de loi 49 adopté par le gouvernement du Québec le 5 novembre 2021.

La séance ordinaire du conseil municipal à laquelle est prévue l'adoption du règlement numéro 754 est fixée au 15 mars 2022, à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale à Saint-Zotique ou par voie virtuelle, selon les mesures sanitaires publiques alors applicables.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de février 2022



---

Jean-François Messier, Adm. A.  
Greffier-trésorier et directeur général

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du Projet de règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 22 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.



---

Jean-François Messier, Adm. A.  
Greffier-trésorier et directeur général